

**ANNEXE 2**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## 1. ADMISSION

### ➤ Dispositions spécifiques à la maternelle

#### Toute petite section

Pour intégrer la toute petite section de maternelle (TPS), les enfants doivent avoir 24 mois révolus, **et être propres lors de leur intégration dans la classe.**

La scolarisation en toute petite section (TPS), même au sein d'une classe comportant des petites sections (PS), ne conduit pas à un passage direct en moyenne section à la fin de l'année scolaire. Dans tous les cas, c'est l'année de naissance qui prévaut :

#### Petite section

L'enfant doit avoir au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

#### Moyenne section

L'enfant doit avoir au moins 4 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

#### Grande section

L'enfant doit avoir au moins 5 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Toute dérogation à ces règles relève de l'exception et de la compétence exclusive du conseil des maîtres ou du Conseiller Culturel de Coopération en cas d'appel d'une décision. L'inspecteur de l'Education Nationale en est informé.

## 2. ASSIDUITE ET DISCIPLINE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une fréquentation régulière, indispensable à l'adaptation de l'enfant et à ses apprentissages, est obligatoire ; si la scolarité en maternelle n'est pas obligatoire, l'assiduité y est exigée dès l'inscription de l'enfant. Cependant en TPS-PS, un aménagement des horaires pourra être étudié avec la famille et l'enseignant(e).

### ➤ Horaires

Les cours ont lieu de 08h15 à 15h15 le lundi, mardi et jeudi, et de 8h15 à 12h15 le mercredi et le vendredi. Ceci est applicable actuellement à toutes les classes du niveau primaire, en accord avec l'actuelle répartition du temps. Si un changement de la répartition du temps scolaire était envisagé, la nouvelle répartition des horaires se substituerait à la présente et serait votée en conseil d'école pour application et mise en œuvre.

**Les cours de la section SECONDAIRE** ont lieu de **8h00 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h00 à 12h00 le mercredi.** Les élèves fréquentant le SECONDAIRE au niveau du lycée peuvent sortir de l'établissement entre 12h00 et 13h00, sur autorisation écrite des parents déposée à l'administration, enregistrée et affichée dans le bureau du gardien à l'entrée de l'établissement, qui vérifie toutes entrées et sorties. Les parents signent une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'école.

**Tout élève doit quitter l'établissement dès la fin des cours ou des activités extrascolaires.**

**Dans toutes les sections de la maternelle, l'accueil dans les classes se fait jusqu'à 8h30.** Si la présence des parents peut s'avérer nécessaire pendant les premières minutes de l'entrée en classe afin de réussir la transition entre la famille et l'école, elle ne doit pas se prolonger de façon **excessive. Il est demandé aux familles d'être ponctuelles lors de la fin des cours ou des activités extrascolaires.** Une surveillance institutionnelle inscrite au tableau des services est assurée dans les locaux de l'école 10 minutes avant et 10 minutes après les cours. L'école décline toute responsabilité au-delà de ce délai et rappelle aux familles, qu'au-delà des 10 minutes après les cours si l'élève revient dans l'établissement en dehors de toutes activités où il est inscrit l'école n'est pas responsable en cas d'accident.

En dehors des élèves et du personnel de l'école, l'accès de l'établissement est limité à la zone d'accueil close par le portail intérieur, afin de ne pas perturber le travail de chacun et éviter les accès à des personnes non autorisées. Un cahier d'entrée-sortie est à signer dans ce cas auprès des gardiens.

Les élèves de l'École française sont tenus de respecter les horaires en vigueur. Il est interdit de sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf demande exceptionnelle et écrite des parents transmise à l'administration de l'école.

### ➤ Discipline et sanctions

Les élèves et les adultes de l'EFIB doivent se présenter dans une tenue correcte, décente et propre. Le port de chaussures est obligatoire à l'intérieur de l'école, sauf si l'enseignant demande aux élèves de les retirer pour une raison particulière (tapis de gym par exemple).

Le respect au quotidien des règles de fonctionnement mises en place pour faciliter la vie en collectivité est pour tous une obligation. Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative comprise au sens large (enseignants, aides-maternelle, agents de service, personnel administratif) tant dans leurs personnes que dans leurs biens. **Les règles civiques et de politesse habituelles sont à suivre.** Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades, **sous peine de sanctions graduelles en fonction de la situation. Ces sanctions sont inscrites dans le règlement intérieur.**

Il est interdit de courir dans les couloirs de l'école et dans les escaliers, de rester seul dans les classes ou d'utiliser les installations informatiques sans l'autorisation et la présence d'un professeur.

**Il est formellement interdit, sous peine de confiscation, d'utiliser tout appareil à écran durant le temps scolaire (de 8h00 à 17h00). L'appareil confisqué sera à récupérer à l'administration par un parent responsable ou parent désigné.**

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux (objet en verre ou tranchant par exemple) ou ne faisant pas partie du matériel scolaire (MP3, portable...)

Les lecteurs portatifs de musique, les téléphones portables, sont tolérés pour les élèves du SECONDAIRE, mais l'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Pour les objets de valeur. L'école ne saurait être responsable de leur perte ou de leur vol. La circulation d'argent dans l'école est déconseillée. Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou vols d'argent. Tout graffiti, bris ou dégradation, commis volontairement ou par négligence, tout vol, toute brutalité, entraîne des suites disciplinaires pour le responsable, avec préjudice de la réparation pécuniaire par la famille.

**Si le règlement intérieur n'est pas respecté, des sanctions graduelles pourront être prises :**

- 1<sup>er</sup> avertissement verbal.  
Dans le cas d'une récidive, une sanction sera donnée (exercice supplémentaire, fiche de comportement, devoirs) et fera l'objet d'une communication aux familles
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit aux parents. En secondaire, un temps dit de « colle » pourra être demandé en accord avec le professeur principal du niveau de l'élève.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : **exclusion temporaire de l'établissement** avec, au préalable, conseil des maîtres ou des professeurs **pour entériner la décision** (1 jour, ou certains moments pendant lesquels l'enfant nuit à la collectivité).

Il est exigé des élèves une vigilance particulière vis-à-vis du matériel mis à leur disposition. Les livres de bibliothèque seront facturés en cas de perte.

### ➤ Cours particuliers

Les enseignants de l'EFIB ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers, à titre privé, aux enfants de l'EFIB, **au sein de l'établissement.**

### 3. RETARDS, ABSENCES

Les absences ou les retards doivent être motivés et justifiés par les parents, le matin même, par écrit, par téléphone ou par mail. A la demande écrite des familles, des autorisations d'absence particulières peuvent être accordées par la direction pour répondre à des obligations de *caractère exceptionnel*, avec information de l'enseignant en charge.

Toute dispense de sport **doit être justifiée par un certificat médical** en précisant la durée ; dans le cas des dispenses pour blessures, un certificat de reprise des activités est obligatoire. Quand l'enfant est dispensé de sport, il reste à la maison jusqu'à l'heure de reprise des cours, ou bien assiste aux cours sans y participer (avec l'accord du professeur d'EPS et du Professeur principal ou de la vie scolaire).

Les enfants dont la tenue ne sera pas adéquate avec la pratique du sport (chaussures et tenue de sport) assisteront aux cours *sans y participer*.

### 4. SECURITE ET SANTE DES ELEVES

#### ➤ Sécurité et PPMS (plan de prévention et de mise en sécurité)

**Un PPMS est exécutoire à la demande des autorités** et un plan d'évacuation est affiché dans chaque salle, il est observé par les élèves et est commenté par les enseignants. Un exercice d'évacuation est organisé 1 fois par trimestre, chaque année.

#### ➤ Santé

Toute absence doit être signalée à l'école [admin@efib.in](mailto:admin@efib.in) le matin même et justifiée par écrit au retour dans l'établissement

Les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais et après confirmation du médecin la direction de l'école d'une maladie contagieuse ou de parasites chez leur enfant. Un certificat **médical de non contagion** sera exigé par l'établissement dans le cas de maladies contagieuses sévères (grippe, coqueluche, varicelle, diphtérie, méningite, oreillons, rubéole, typhoïde, dysenterie amibienne, hépatites, tuberculose etc.) au retour de l'enfant.

**Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments.** En cas de traitement long ou de maladie chronique, des médicaments accompagnés d'une prescription médicale en cours de validité peuvent être confiés à l'enseignant, qui les administrera à titre exceptionnel et avec son accord. **Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré avec le médecin traitant sera mis en œuvre.**

Un enfant malade ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer l'enseignant. Le directeur en sera informé également. En cas de problème de santé mineur, l'enseignant prodigue les soins élémentaires. En cas de problème grave, l'enfant sera évacué dans un hôpital proche de l'école et les parents immédiatement avertis. **Lors de l'entrée dans l'établissement, les familles devront signer une décharge permettant à l'école de prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'accident et de parents injoignables.**

**En cas d'apparition d'une maladie contagieuse dont les conséquences peuvent être sérieuses, la direction en informera le Consulat de France, en vue d'une décision de fermeture momentanée ou de l'adoption d'autres mesures prophylactiques.** Pour des raisons d'hygiène et d'éducation alimentaire, les bonbons et confiseries sont interdits à l'école.

### 5. SECURITE DES ELEVES ET SURVEILLANCE

Chaque professeur est pleinement responsable des enfants qui lui sont confiés durant le temps scolaire. Cette surveillance s'exerce dans l'école, mais aussi pendant les activités se déroulant à l'extérieur. Durant les temps de récréation, la surveillance n'est pas nécessairement exercée par l'enseignant référent de l'enfant. **Un tableau des services est mis en place par la direction.**

Durant le temps de pause méridienne, une organisation du service de surveillance est mise en place par le directeur. **Les ballons sont interdits durant cette période.**

Pendant les récréations, il est interdit de se livrer à des jeux susceptibles d'occasionner des blessures. Les élèves ne pourront se rendre dans la cour que sous la surveillance d'un membre du personnel de l'école. En cas d'absence fortuite d'un enseignant, les enfants restent sous la surveillance des autres enseignants ou d'un remplaçant.

## 6. ASSURANCE SCOLAIRE

En Septembre, l'école contracte un contrat global d'assurance couvrant chaque élève pour les risques de dommages qu'il peut causer (responsabilité civile) mais aussi pour les risques de dommages qu'il peut subir (individuelle accident). Le coût de cette assurance est inclus dans les frais de scolarité. La photocopie du contrat est disponible sur demande.

## 7. RELATION AVEC LES FAMILLES

De nombreuses informations sont adressées par voie électronique, en utilisant la ou les adresses communiquées dans la fiche de renseignements donnée à la rentrée.

### ➤ Information des parents

Une réunion d'information et de présentation est organisée par classe ou par niveau au cours du premier trimestre scolaire.

Les parents peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec l'enseignant et/ou le directeur pour une rencontre individuelle qui se tiendra en dehors des heures de cours. Ils ne sont pas autorisés à les solliciter, pendant les cours.

L'information des parents s'effectue par :

- un panneau d'affichage à l'entrée
- des notes envoyées par courriel
- des réunions.
- des entretiens personnalisés

Toute communication d'une information de nature à nuire à un élève, à un enseignant ou à l'école par une liste de diffusion générale (classe, groupe...) est strictement interdite.

L'attention des familles est également portée sur **les sites sociaux** et collaboratifs. L'école décline à ce titre toute responsabilité mais pourra engager une procédure à l'encontre des familles en cas de mise en cause d'un membre de l'équipe éducative et pédagogique.

Les parents qui ne souhaitent pas que la photo de leur enfant soit visible sur le site internet de l'établissement le préciseront dès l'inscription sur une fiche personnalisée.

### ➤ Contrôle du travail des élèves par les parents

Les parents sont destinataires de l'évaluation scolaire de leur enfant (livret d'évaluation numérique ou autres, rendez-vous individuels sur demande de l'enseignant ou de la famille).

L'évaluation est conforme **aux textes institutionnels en application**. A chaque fin de trimestre du CP au CM2, à chaque fin de semestre en maternelle, un livret d'évaluation des compétences est remis aux parents.

Les élèves du SECONDAIRE sont évalués tout au long de l'année, les familles se voient remettre un bulletin trimestriel complémentaire à celui du CNED.

Les parents vérifieront quotidiennement que le travail demandé au domicile (lecture, leçons, récitation...) soit bien réalisé.

On notera également la mise en place de livrets numériques d'évaluation qui faciliteront l'accès à ces données individuelles pour toutes les familles.

## 8. LUNCH BOX

Les parents sont tenus de fournir à leurs enfants une *lunch box* pour le déjeuner.

Le nom de l'enfant doit apparaître sur toute partie de cette lunch box.

Pour les plats **ne devant pas être réchauffés**, il est préconisé de marquer **d'un C ou de COLD** le récipient du plat en question.

Les parents dont les enfants n'auront pas de repas pour le déjeuner seront invités à venir chercher leurs enfants afin de les faire déjeuner à la maison, et devront les ramener pour la reprise des cours.

## 9. PLAN DE CIRCULATION

L'école est desservie par Pochkhanwala road.

Il est expressément demandé aux parents et à toute personne circulant aux abords de l'école de respecter les règles de circulation en vigueur, notamment le stationnement alterné de part et d'autre de la chaussée, par égard pour les riverains et les usagers de la rue, mais aussi et surtout pour assurer la sécurité des personnes.

Le stationnement devant le portail est expressément interdit.

Le port du badge est obligatoire pour tous les adultes, tant à l'entrée de l'établissement qu'à la sortie. **Un enfant ne peut être autorisé à sortir sans être accompagné d'une personne porteuse de son badge nominatif.**

## 10. DISPOSITION FINALE

Le règlement intérieur de l'école primaire est établi par le Conseil d'Ecole et approuvé ou modifié chaque année. Il est porté à la connaissance des parents au moment de l'inscription à l'école et **doit être signé par les parents.**

**Nul n'est censé en ignorer les dispositions.** En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, le directeur est habilité à prendre les décisions qui s'imposent, en accord avec le conseil d'école qui en est informé et qui procède au vote du nouveau règlement.

Vu et pris connaissance

Date : .....

Signature :

  

---